



Les salariés de la SECC/APDM Obtiennent une nouvelle victoire devant le Conseil de Prud'hommes ;

Mais la lutte continue ! pour le paiement des salaires et l'indemnisation du préjudice !

Le Conseil de Prud'hommes de Bourges vient de leur donner une nouvelle fois raison, sur leurs demandes de résolution judiciaire des contrats de travail.

L'ordonnance de référé prévoit que les contrats sont rompus, aux torts exclusifs de l'employeur, avec effet rétroactif au 20 décembre 2004.

Les salariés de la SECC/APDM, sans nouvelle de leurs employeurs depuis le 26 novembre dernier, peuvent enfin faire les démarches pour s'inscrire aux ASSEDIC, (*les responsables des ASSEDIC nous confirment, ce jour, la prise en compte des dossiers dès la notification de l'ordonnance*), ou pour répondre favorablement aux propositions d'emploi qui leur sont faites !

Il n'en demeure pas moins vrai, que ce sont 30 nouveaux chômeurs, qui vont venir grossir les rangs des milliers de privés d'emploi du département !

La lutte continue :

Si les salariés sont libérés de leur contrat de travail, cela ne veut pas dire que leurs situations sont réglées.

En l'absence de liquidation judiciaire de l'entreprise APDM, les salaires d'octobre et novembre ne sont toujours pas réglés ! Bien que deux précédentes ordonnances du Référé Prud'homal aient ordonné le paiement de ceux-ci !

Les salariés devront également ressaisir le Référé Prud'homal dans les jours à venir pour le salaire de décembre !

Ils devront également saisir le Conseil de Prud'hommes sur le fond, pour obtenir les indemnités de licenciement, pour cause non réelle et sérieuse et des dommages et intérêts.

Mais une nouvelle fois, en l'absence de liquidation judiciaire d'APDM, le mandataire judiciaire ne peut pas saisir les AGS pour le paiement des sommes dues !

La CGT et l'avocat des salariés avaient pourtant dès le 03 décembre, saisi le Procureur de la République et le Président du Tribunal de Commerce, afin que le tribunal de commerce puisse s'auto saisir sur ce dossier !

Rien n'a été fait !

On nous avançait alors, que c'était le Tribunal de Commerce de Paris qui était compétent...

Or depuis, le 23 décembre dernier, le tribunal de commerce de Paris s'est déclaré incompétent sur cette affaire...Il renvoie sur celui de Bourges... dès que l'ordonnance sera rédigée...

Il est donc fort à parier que les salariés doivent encore attendre quelques semaines avant de percevoir ce qui leur est dû !

La CGT appelle à la poursuite de la solidarité et à la mobilisation autour des salariés de la SECC/APDM !